

dérer que les Députés qui composent ce Corps sont tous Membres de mon Conseil ; & qu'ils exercent dans le même Conseil Général ma Jurisdiction Royale, non-seulement pour ce qui concerne les causes criminelles & la poursuite des délits qui intéressent la Religion, mais encore pour l'expédition des causes civiles des privilégiés qui y ont leur attribution : Etant d'ailleurs assuré que c'a été un des moyens dont les soi-disans Jéuites ont voulu se prévaloir pour réprimer l'autorité de ce Tribunal du Saint Office, Je veux & j'ordonne, pour abolir un abus si énorme, que désormais toutes les fois qu'on parlera, écrira ou présentera Requête à ce Conseil Général, on lui donne le titre de Majesté, ainsi qu'on en a toujours agi sans aucune altération à l'égard du Tribunal de Conscience & des Ordres, & de celui de la Bulle de la Croisade dans l'exercice & la réunion de leur double Jurisdiction. Je veux & j'ordonne pareillement que l'on ne réponde ni ne déferé à aucune Lettre ou Requête dans lesquelles on n'aura pas donné le titre de Majesté, le même Conseil Général devant savoir qu'il doit juger en mon nom Royal à l'instar des deux Tribunaux ci-dessus nommés, & de tous les autres de ma Cour, les procès & affaires du ressort de la Jurisdiction temporelle dont l'exercice lui est confié. En conséquence, j'ordonne &c.

On n'a rien de plus que cet Edit à rapporter du Portugal, si ce n'est que la Cour reçoit fréquemment des dépêches de Rome, & que la réconciliation avec le Saint Siège est un ouvrage qu'on regarde généralement comme certain & comme devant avoir lieu bientôt.

E S P A G N E.

Il paroît une Cédule du Roi, en date du